



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-002

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **0**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Janvier 2026**

Date d'affichage : **28 Janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Roselyne FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI ; Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE OPTIONNELLE : 2-3 ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE ERASMUS+ INTITULE « BLUE GENERATION- LES JEUNES AU CŒUR DE L'ECONOMIE BLEUE DURABLE ».

Annexe : intérêt communautaire des compétences de la CCCP

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2025-015 du 13/03/2025 modifiant l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DCC2025-109 du 16 octobre 2025 approuvant la candidature au programme ERASMUS + »Blue Génération – Les jeunes au cœur de l'économie bleue durable ».

Considérant que par délibération n°DCC2025-109 du 16 octobre 2025, le conseil communautaire a validé la candidature de la communauté de communes au programme ERASMUS + »Blue Génération , les jeunes au cœur de l'économie bleue durable ».

Considérant que le contrôle de légalité par courrier 18 décembre 2025 a formulé une observation en indiquant que la définition actuelle de notre intérêt communautaire sur la compétence « action sociale » ne permet pas la participation à ce type de programme.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 28/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- D'INSCRIRE au sein de la compétence optionnelle 2-3 *Action sociale d'intérêt communautaire* relatif à la jeunesse, l'intérêt communautaire suivant :

- Portage et mise en œuvre et participation à des programmes régionaux, nationaux et européens à destination des jeunes du territoire.

- Animation di a Casa di a Ghjuventu di u Celavu-Prunelli ;

- DE VALIDER à nouveau la candidature de l'intercommunalité au programme ERASMUS + »Blue Génération , les jeunes au cœur de l'économie bleue durable ».

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre technique et financière du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr